



Précisions pour les personnes (artisans) ou entreprises artisanales qui voudraient faire une demande d'agrément dans le domaine de l'environnement (loi du 23 avril 1993)

La présente note fournit des explications sur les modalités pratiques des demandes d'agrément d'artisans ou d'entreprises artisanales intéressées par le régime d'aides financières prévu par la loi modifiée du 23 décembre 2016¹.

L'article 4 de cette loi stipule que l'entreprise qui exécute certains travaux d'assainissement doit être une personne agréée au titre de la loi du 21 avril 1993².

" (2) Pour bénéficier de cette aide financière l'assainissement doit être réalisé sur base d'un conseil en énergie spécifié à l'article 6 et faire l'objet d'un accompagnement ponctuel de la mise en œuvre des travaux spécifié à l'article 6. Toutefois sont également éligibles les travaux d'assainissement se limitant à un seul élément de construction de l'enveloppe thermique d'un bâtiment utilisé intégralement à des fins d'habitation après assainissement énergétique ou d'une partie d'un bâtiment utilisée à des fins d'habitation après assainissement énergétique, lorsqu'une des deux conditions suivantes est remplie :

1. l'assainissement fait l'objet d'un accompagnement ponctuel de la mise en œuvre des travaux tel que spécifié à l'article 6 ou ;

2. l'entreprise qui exécute les travaux d'assainissement est une personne agréée au titre de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, autres que l'État, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement."

Les entreprises intéressées peuvent faire une demande d'agrément auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB). Elles trouvent des précisions concernant cet agrément sur le site suivant :

<https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Aides/agrements.html>

¹ Loi du 23 décembre 2016

1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

² Loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Une demande d'agrément doit être introduite en utilisant [Formulaire de demande d'agrément entreprise artisanale](#).

Les pièces à inclure dans le dossier de demande sont les suivantes :

- Formulaire de demande rempli
- Copie des statuts de l'entreprise et du dernier acte de nomination de ses administrateurs/gérants;
- Copie d'un document indiquant les dispositions prises pour couvrir les responsabilités résultant des activités dans le cadre du présent agrément, par exemple une assurance de responsabilité civile contractuelle et extra-contractuelle ;
- Description succincte des activités principales de l'entreprise concernant la personne physique (c.-à-d. l'artisan au service de l'entreprise susceptible de travailler dans le cadre de l'agrément) ;
- Copie de la carte d'identité de l'artisan ;
- C. V. de l'artisan ;
- Certificat d'adhésion au système d'assurance qualité, établi par un organisme conventionné (certificat artisan de la Klima-Agence).
- Copie du ou des diplômes, brevets ou certificats de l'artisan ;

Si l'artisan ne peut pas présenter de copie de son diplôme, brevet ou certificat :

- Preuve d'une expérience professionnelle du demandeur dans le domaine en question, le cas échéant, ou bien certificat de l'employeur de l'artisan que celui-ci jouit d'une expérience professionnelle suffisante dans le secteur de la construction.

Le dossier de demande est à adresser à l'Administration de l'environnement à l'adresse suivante :

Administration de l'environnement (AEV)
Service des agréments et certifications
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Si nécessaire, des précisions supplémentaires peuvent être demandées à l'AEV au service des agréments et certifications (Tel.: 405656 530) ou bien à l'unité permis et subsides - service des aides financières (Tel.: 405656 505).